

**Cessation de l'aide mutuelle.**—Les ventes de blé en vertu de l'Aide mutuelle cessent au Canada à minuit le 1er septembre 1945. Le fonds de l'Aide mutuelle est d'abord établi en 1943 et de fortes quantités de blé et de farine sont envoyées outre-mer aux frais de ce fonds. Après le 1er septembre 1945, la vente de blé et de farine du Canada doit se faire au comptant ou à même des crédits négociés par divers pays importateurs auprès du gouvernement canadien. Conformément à cette décision, le compte du blé de la Couronne de la commission est déclaré clos à la fermeture des affaires le 1er septembre 1945.

**Programme spécial de conservation et d'exportation.**—Le 18 mars 1946, le très hon. W. L. Mackenzie King annonce un programme spécial destiné, en partie, à réduire la consommation de céréales panifiables au Canada et à faciliter l'exportation du blé et de la farine de blé afin de faire face à la situation alimentaire "pressante et désespérée" à l'étranger. L'intention déclarée du Gouvernement de prendre les mesures ci-dessous est d'une importance particulière à l'égard de la situation du blé au Canada:

- (1) Réduire les quantités de blé mises à la disposition des minoteries du pays de 10 p. 100 comparativement aux mois correspondants de 1945;
- (2) Réduire les quantités de blé servant à la distillation de 50 p. 100 comparativement à l'année précédente;
- (3) Encourager la réduction des stocks de blé et des produits du blé;
- (4) Accorder des priorités au transport par chemin de fer du blé pour l'exportation;
- (5) Prendre des mesures pour la mise sur le marché de quantités plus considérables d'avoine et de blé n° 4 du Nord destinées à l'exportation;
- (6) Faire des arrangements spéciaux pour encourager la livraison immédiate du blé engrangé sur les fermes.

Les dispositions ci-dessus sont mises à exécution durant la campagne; quant à l'item n° 6, le gouvernement fédéral annonce, le 18 mars 1946, un arrangement spécial relatif à l'impôt sur le revenu en vertu duquel les producteurs vendant du blé au cours de la période du 1er avril 1946 au 30 juin 1946 peuvent, suivant leur désir, accepter un règlement comptant, à leur choix, en 1946, 1947 ou 1948. La date d'acceptation de règlement détermine l'année à laquelle le paiement doit s'appliquer pour les fins de l'impôt sur le revenu. Un total de 8,944,453 boisseaux sont livrés à la Commission en vertu de cet arrangement.

**Contrat de blé du Royaume-Uni.**—Le 25 juillet 1946, l'hon. James A. MacKinnon, ministre du Commerce, fait en Chambre des communes la déclaration suivante:

"Un accord a été conclu entre le gouvernement du Royaume-Uni et le gouvernement du Canada en vue de l'achat de blé canadien par le premier durant quatre années à partir du premier août 1946.

L'accord prévoit que le Royaume-Uni achètera et que le gouvernement canadien fournira les quantités suivantes de blé durant chacune de ces quatre années: 1946-1947—160 millions de boisseaux; 1947-1948—160 millions de boisseaux; 1948-1949—140 millions de boisseaux; 1949-1950—140 millions de boisseaux. Le contrat stipule que, si le Royaume-Uni demande au Canada des quantités supplémentaires de blé et que le gouvernement canadien consente à les mettre à sa disposition, ces quantités supplémentaires offertes par le gouvernement du Canada et acceptées par le gouvernement du Royaume-Uni devront être en tous points assujetties aux dispositions de l'accord. Une partie de la quantité de blé spécifiée dans le contrat sera fournie sous forme de farine aux quantités suivantes: 1946-1947—500,000 tonnes plus un supplément maximum de 140,000 tonnes, à déterminer selon l'abondance de la récolte; 1947-1948—400,000 tonnes plus un supplément maximum de 140,000 tonnes, à déterminer selon l'abondance de la récolte; 1948-1949—minimum de 300,000 tonnes, la quantité exacte devant être déterminée par